

DÉCISION N° DEC\_03\_2026

**Objet :** Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var pour la réparation du Pont des Daix (SV1) comprenant l'étude de portance

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 34/2020 en date du 31 août 2020 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Vu l'inspection détaillée qui a été effectuée par le cabinet SITES afin de connaître l'état de cet ouvrage,

Vu l'étude de portance qui a été également établie par le cabinet SITES et le montant prévisionnel des travaux à réaliser,

Vu la nécessité de solliciter des aides financières pour mener à bien le projet de réparation du Pont des Daix (SV1) suite à l'inspection détaillée qui a été faite par SITES,

Considérant qu'une demande de subvention peut donc être déposée auprès du Conseil Départemental au titre de l'année 2026,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De solliciter une subvention de 47 905.60 € auprès du Conseil Départemental du Var pour ce nouveau projet.

**Article 2** : Le plan de financement prévisionnel s'établit comme ci-après :

Dépenses		Recettes	
Etude de portance - SITES	12 528.00 €	Subvention Conseil Départemental (20 %)	47 905.60 €
Maîtrise d'œuvre	29 500.00 €		
CSPS et contrôle	8 350.00 €	Subvention CEREMA (60 %)	143 716.80 €
Investigations complémentaires	22 000.00 €	Autofinancement (20 %)	47 905.60 €
- Détection réseau au niveau de la chaussée : 3 000 €			
- Repérage avant travaux (RAT) : 1 000 €			
- Diagnostic amiante : 1 500 €			
- Réalisation de fouille : 500 €			
- Etude hydraulique et dossier loi sur l'eau : 8 000 €			
- Carottages et essais de résistance : 3 500 €			
- Intervention chiroptérologue : 4 500 €			
TRAVAUX	167 150.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>239 528.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>239 528.00 €</b>

**Article 3** : La secrétaire générale et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à Solliès-Ville, le 19 janvier 2026  
Le Maire,  
Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en préfecture du Var le **19 JAN. 2026**
- la publication le **19 JAN. 2026**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

